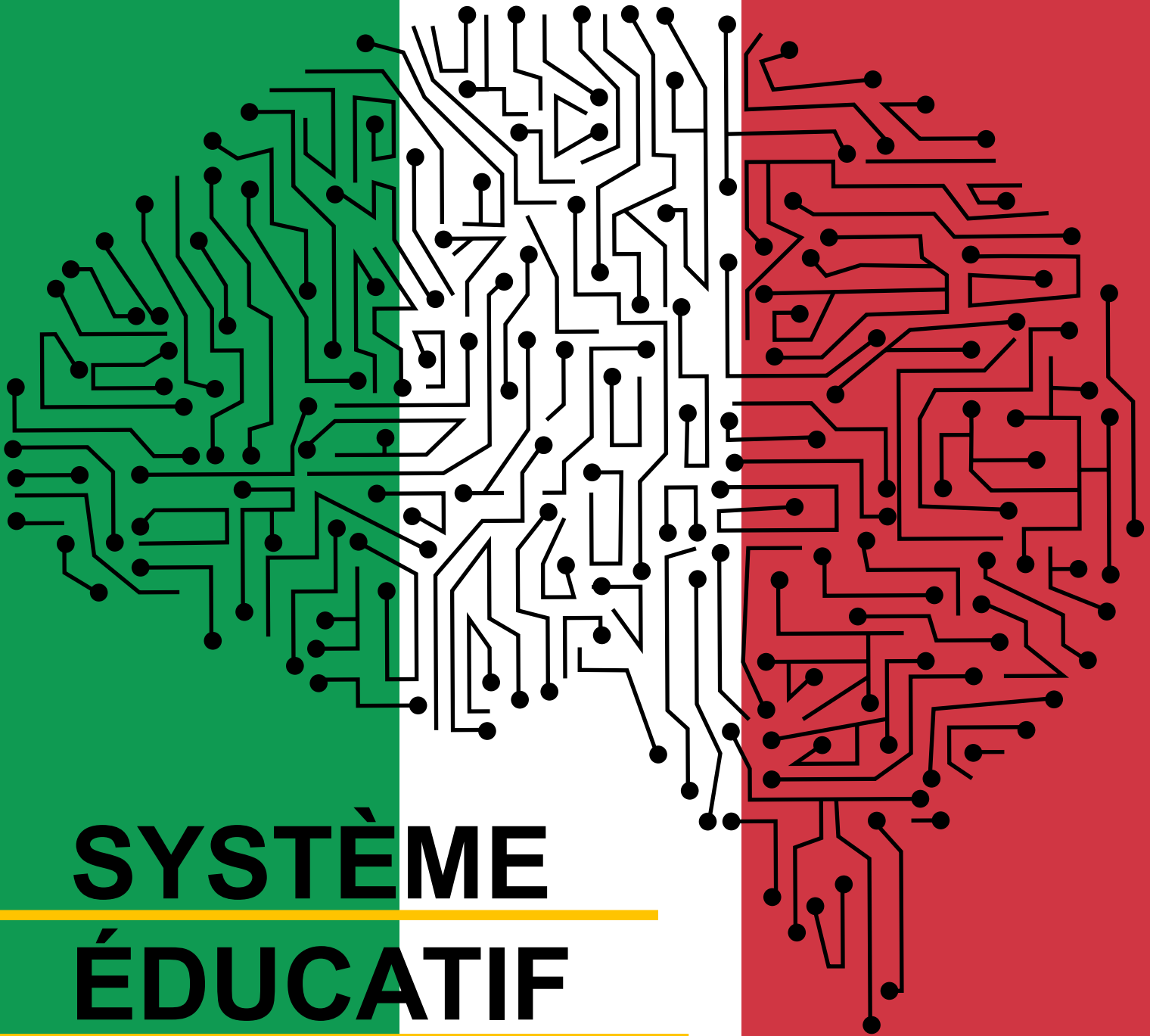


RIET

Réseau International de
l'Éducation pour le Travail



**SYSTÈME
ÉDUCATIF
ITALIEN**



SYSTÈME ÉDUCATIF ITALIEN

La législation éducative actuelle est encadrée dans l'ancienne Constitution de la République Italienne de l'année 1948. Dans laquelle, on établit des antécédents encore en vigueur ; tels que : la responsabilité de l'Etat de garantir l'éducation aux enfants et aux jeunes sans aucune distinction, le droit à la université, la liberté de chaire, l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées et les secteurs vulnérables, l'autonomie des institutions d'éducation supérieure, parmi d'autres.

C'est-à-dire, c'est l'Etat qui a l'obligation de créer les conditions nécessaires afin de garantir l'accès à l'éducation sous la prémisses d'égalité d'opportunités pour tous ses citoyens, offrant un système d'école publique pour accomplir cette obligation.

Le Ministère de l'Education et les Universités et Recherches (MUIR) sont compétents dans l'éducation reçue par une personne, depuis son enfance jusqu'à l'université ; tandis qu'au niveau local la représentation tombe sur les Bureaux Scolaires Régionaux. Ceux-ci peuvent aussi, déléguer quelques responsabilités sur leurs respectifs Préfectures et Mairies.

Dans ce contexte, le MUIR, avec le Conseil National de l'Education, a pour but celui d'établir les aspects éducatifs minimaux d'enseignement pour tout le système afin d'imposer une formation commune et égalitaire pour tous les italiens, sans tenir compte de leur résidence. C'est pour cela que les contenus, la curricula, la validité des titres du système éducatif, parmi d'autres, sont déterminés par ces Institutions.

- En Italie, actuellement, on peut trouver de différents types d'écoles:
- Ecoles publiques, administrées directement par l'Etat;
- Ecoles concertées (paritarie), administrées par des entités et des particuliers, mais reconnues par l'Etat depuis l'année 2000 ., pour cela, elles sont habilitées pour expédier des titres d'étude ayant une valeur légale et, elles font partie du système national d'éducation.

Ecoles simplement privées, non habilitées pour expédier des titres d'étude ayant une valeur légale qui sont surveillées par l'autorité éducative de la Région.

L'Etat a sa charge d'assurer un traitement similaire aux écoles publiques pour celles qui ne le sont pas. En ayant, sur elles, la faculté d'établir leurs responsabilités et leurs obligations afin de parvenir à l'équité et leur assurer la pleine liberté d'agir ainsi qu'un traitement équivalent à celui des écoles publiques concernant leurs élèves.

COMPETENTES EDUCATIVES

Depuis sa naissance , et sous les dispositions de la Loi Casati de 1859, le Système éducatif italien a montré une forte centralisation sur le pouvoir du gouvernement en exercice ; mais à partir de la fin des années 90 et au début du XXIème.

Siècle, il y a eu un processus de décentralisation scolaire, donnant à l'école une autonomie en matière organisatrice et administrative, de recherche, du financement, du développement et de la didactique. Cet événement trouve son cadre légal dans les Lois Bassanini , spécialement sur celle du 8 mars 1999.

Dans ce sens, l'école, en tant qu'institution éducative, prend une relevance substantielle dans le système éducatif à cause de son indépendance. De même, elle doit maintenir le dialogue, non seulement avec le pouvoir central mais aussi avec les Préfectures, la Province ou la Région à laquelle elle appartient, les personnes de la société civile, les organisations civiles, etc.; en vue de garantir une éducation de qualité au moyen de ce réseau d'institutions scolaires.

C'est ainsi que nous voyons une articulation dans trois niveaux : d'abord l'Ecole, puis les Entités locales et, finalement, le pouvoir central.

STRUCTURE ACADEMIQUE

La promulgation de la Loi No 53/2003 a provoqué un changement substantiel au sein du système éducatif italien. Elle prévoit un système d'enseignement articulé en trois blocs, où les deux premiers sont entrés en vigueur et le dernier se trouve dans l'étape d'implémentation. Ces étapes sont:

- Ecoles de l'enfance (ou préscolaire) ayant une durée de trois années à partir de 3 ans.
- Un premier cycle composé de l'école primaire et l'éducation secondaire de premier niveau ou inférieur. Dans le premier les étudiants font 5 années à partir de 6 ans et, dans le deuxième ils font 3 années jusqu'à 14 ans.
- Le deuxième cycle comporte la secondaire supérieure, comprenant les élèves entre 14 et 19 ans,

Description des différents niveaux éducatifs:

Ecole de l'enfance ou pré-écolier

En Italie la première étape éducative antérieure à l'école primaire est appelée scuoladell'infanzia, et, elle est destinée aux enfants entre 3 et 6 ans. Préalablement à ce niveau éducatif les parents peuvent choisir envoyer leurs enfants aux écoles maternelles (à partir de trois mois) ; lesquelles fonctionnent comme un lieu de garde.

De sa part, l'école de l'enfance ajoute des aspects éducatifs et d'enseignement. Elle est, à la fois, optionnelle pour les enfants et, seulement, dans le cas où les parents choisiraient une institution privée, ce niveau éducatif est gratuit. Malgré son absence de caractère obligatoire, ce niveau accueille presque la totalité des garçons et des filles ayant l'âge fixé.

Premier cycle

Ecole primaire

L'école primaire reçoit les enfants entre 6 et 11 ans et, elle est divisée en cinq cours. En fonction de son autonomie, chaque institution éducative détermine sa propre manière d'organisation toujours respectant les objectifs généraux du système national.

Après 5 ans, les élèves doivent réussir les examens du certificat élémentaire (esame di licenza elementare), pour accéder à l'école moyenne. Dans le cas où l'élève ne réussirait pas, il devra répéter le cours et se présenter aux examens une autre fois.

Ecole secondaire du premier niveau ou inférieur

Elle est destinée à la bande etaria d'étudiants entre 11 et 14 ans, comportant trois cycles d'étude.

A la fin, ils devront se présenter à un nouvel examen à caractère public (esame di licenza media) ; lequel les habilite pour passer au deuxième cycle de formation et à la dernière étape du niveau secondaire.

Il y a des centres éducatifs intégrés où l'on peut trouver, au sein d'une même institution le préscolaire, la primaire et la secondaire inférieure, sous la direction d'un seul directeur.



Deuxième cycle

Secondaire supérieure

A 14 ans, les adolescents doivent suivre le cours de la Scuola superiore pendant 5 années. A ce niveau, les étudiants pourront choisir parmi les différentes alternatives en fonction de leurs intérêts et leurs aptitudes:

- Les Lycées (artistique, classique, économique, linguistique, musical, scientifique, socio-psycho-pédagogique, technologique et sciences sociales),
- Les Instituts Techniques
- La Formation professionnelle placées dans les Instituts Professionnels (dont l'entrée est possible à 15 ans).

A la fin de la secondaire supérieure les élèves devront réussir un autre examen public (esame dilicenzamaturità) afin de pouvoir entrer à l'université ou obtenir une certification professionnelle.

A la fin du deuxième cycle, les étudiants peuvent choisir continuer leurs études au sein de l'Education supérieure.

Education supérieure

Il y a plusieurs institutions où l'on peut obtenir les diplômes du niveau supérieur. On peut les écarter en deux groupes : universitaires et non universitaires.

Dans le premier groupe, on trouve les universités publiques et non publiques, les universités polytechniques, les universités pour des étrangers, les instituts et les écoles supérieures et les universités télématiques.

Ici, on peut obtenir les titres suivants : un diplôme universitaire (après 2 ou 3 ans d'étude), un diplôme de licence (après 4 ou 6 ans), un diplôme de spécialisation (après un minimum de deux ans), et un diplôme de doctorat en recherche (après un minimum de trois ans).

Dans l'éducation non universitaire, on voit les suivantes branches et leurs institutions respectives:

- Arts et musique (matérialisé en académies, instituts supérieurs et conservatoires),
- Education supérieur en langues appliquées (écoles supérieures de traduction et interprétation),
- Education spécialisée en psychothérapie (instituts et écoles privés qui offrent des programmes de post-grade en psychothérapie),
- Programmes de formation technique supérieure. Instituts de Formation Technique Supérieurs - IFTS).

Il y a des domaines d'étude spécifiques (ex. archivistique, études diplomatiques, restauration, études militaires etc.); lesquels, conjointement, avec leurs respectives institutions, ne sont pas sous le contrôle du Ministère de l'Education, mais d'autres ministères.

Les citoyens de l'Union Européenne et les citoyens extracommunautaires seront obligés d'avoir un diplôme certifiant

une éducation non inférieure à 12 ans pour accéder à ce niveau éducatif. L'inscription dans l'université est libre, à l'exception des cours d'entrée limitée contemplés dans les dispositions en vigueur, pour lesquels il est nécessaire de réussir un examen d'admission.

De la même manière que les autres pays européens, l'Italie appartient à l' "Espace Européen d'Education Supérieure" (Déclaration de Sorbonne mai 1998), pour cela elle a du adapter les lois nationales en concordance avec celles rédigées par cet organisme international. Leur but est la reconnaissance des qualifications permettant aux professionnels d'exercer leur profession sans difficultés dans les Etats membres, l'homologation des certifications, la promotion d'une meilleure qualité éducative et d'enseignement, le partage d'expériences pédagogiques éducatives, parmi d'autres.

CARACTERE OBLIGATOIRE DE LA SCOLARITE

La Reforme éducative de l'année 2003 mentionnée précédemment, propose aussi de garantir graduellement le droit à l'éducation et à la formation de l'étudiant, au moins, pendant 12 années ou jusqu'à la terminaison d'une qualification préalable à 18 ans.

Dans ce contexte, et grâce aux décrets lois promulgués pendant les années postérieures à la Reforme, mettant en relief les formes d'organisation et de manières d'agir des divers acteurs du système éducatif italien, on a pu établir une éducation obligatoire de 10 ans de durée comprenant l'élève à partir de 6 ans jusqu'à 16 ans.

Ainsi, le caractère obligatoire s'étend depuis le commencement de l'école primaire, les 3 ans de l'école secondaire inférieure et les deux premiers ans de l'éducation secondaire supérieure. Dans cette dernière étape, on prend en considération les différentes options d'étude (Lycée, Institut Technique et Formation Professionnelle).

FINANCEMENT

L'Etat est l'aval du financement des écoles publiques d'Italie, lequel à travers le Budget du MUIR distribue les ressources parmi les différentes régions du pays.

En vue d'assurer le droit d'étudier de tous les élèves, indépendamment du fait d'aller à une école publique ou à une école concertée, aussi dans le niveau obligatoire que dans le niveau de la secondaire supérieure, la loi prévoit un plan extraordinaire de financement pour les Régions. Elle a le but de surveiller les dépens à supporter par les familles dans l'éducation de leurs enfants, collaborant avec l'assignation de bourses, l'exemption d'impôts, la provision de matériel et des livres d'école, etc.

De leur part, les Scuolas Paritarie, en étant reconnues par le Système éducatif national reçoivent des ressources de l'Etat, donnant la priorité à celles sans fins lucratives.

En ce qui concerne la Formation Professionnelle et, compte tenu de la forte présence des Régions dans sa structuration et son organisation, on peut recevoir le financement de différents destinataires. Il peut provenir de propres Régions, des Provinces, du Ministère du Travail ou aussi du même MUIR. En plus, on reçoit des ressources donnés par l'Union Européenne afin d'impulser la croissance de cette branche éducative.

En ce qui concerne l'éducation supérieure, c'est l'Etat qui, directement, finance les différentes Institutions à partir du budget du MUIR. L'éducation technique et la formation supérieure (IFTS) dépendent aussi, économiquement, de l'Etat mais, elles sont aussi cofinancées par les Régions.

FORMATION PROFESSIONNELLE

En qualité d'offre éducative alternative à celle qui est traditionnelle, la Formation Professionnelle (Formazione Professionale) a pris, en Italie, une position comme une formation gagnant chaque fois plus de prestige, en donnant l'opportunité d'accéder aux outils nécessaires qui permettent l'entrée dans le marché du travail.

Les différents cours se trouvent réglementés par la Loi 845/78 et, à la fois, chaque Région conserve une normative



spécifique. Le but de la Formation Professionnelle est celui de matérialiser le droit au travail et la liberté de choisir une profession à travers de l'accès à la formation.

Cycles formatifs

D'après notre description antérieure la Formation Professionnelle peut commencer à la fin de la Secondaire Inférieure. Cette première étape s'appelle Formation Professionnelle initiale, dans laquelle l'étudiant peut obtenir une qualification professionnelle organisée par le MUIR et, chaque Région pour offrir des connaissances théoriques et pratiques, ayant une durée minimale de trois ans.

Postérieurement, l'élève peut choisir par la Formation post secondaire à laquelle on peut accéder après la réussite de un examen de maturité de l'école secondaire supérieure. Le deuxième niveau se caractérise par un approfondissement du contenu technique du contexte théorique, y ajoutant des connaissances techniques, technologiques et de gestion de travail pratique et augmentation de l'expérience du travail dans les entreprises. A la fin de cette étape éducative et, après l'obtention du Certificato di qualifica professionale l'étudiant peut s'insérer dans le marché du travail et/ou entrer dans les Instituts de Formation Technique supérieure ou Instituts Techniques supérieurs afin de continuer ses études dans la Formation Professionnelle.

Ces institutions ont le but de former des techniques supérieures capacités pour couvrir la demande d'espaces du travail dans le secteur public et y privé. Pour y accéder, il est nécessaire d'avoir réussi le secondaire supérieur et posséder les certificats des cours formatifs préalables ou des habilités acquises dans l'éducation ou par expérience du travail. Le cours est gratuit et, la durée varie d'un an à trois ans. A la fin, il reçoit un certificat di specializzazione tecnica superiore, expédié par les autorités régionales dont la validité est nationale.

Les universités ont aussi avec une offre éducative du niveau supérieur en formation professionnelle et, on peut trouver des Masters sur ce domaine.

Séparément de l'option encadrée dans l'éducation formelle, il y a une alternative dans la formation professionnelle destinée à des apprentis et, elle est ouverte pour les personnes entre 18 et 29 ans. Il y a, pour eux, une formation non inférieure à trois mois avec une pratique de leurs connaissances dans des entreprises pour acquérir l'expérience du travail. A la fin de leur formation, ils reçoivent une qualification professionnelle encadrée dans un carnet de qualifications de la formation professionnelle.

Compétences

En fonction de ce qui a été préalablement décrit, on met en évidence la forte relevance des Régions concernant l'organisation de la formation professionnelle et de l'éducation formelle en général. Chacune d'elles détermine de manière autonome les cours à financer, c'est à dire, l'offre qui s'offre ; pour cela la variété des cours varie de région en région en fonction des particularités de chacune d'elles.

En conséquence, on peut trouver ce qu'on appelle comme Formation Professionnelle Régionale, puisque cette formation comprend les nécessités de la région géographique et l'offre est encadrée dans les profils professionnels requis d'après le sujet productif. En plus du financement régional, les cours peuvent recevoir des ressources de l'Etat national (MUIR et Ministère du Travail), et, parfois, ils peuvent compter sur la collaboration du Fond Social Européen.

Malgré l'indépendance qu'elles jouissent, les Régions doivent accomplir les conditions minimales établies par le MUIR aussi pour la sélection de leur offre éducative que pour la expédition des différents titres.

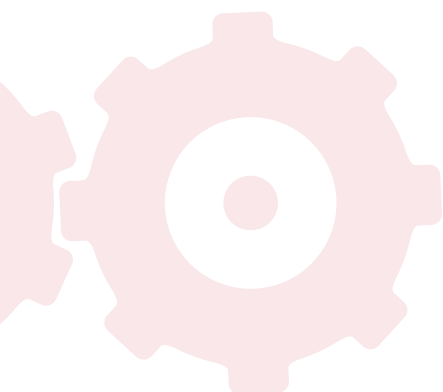
Certification

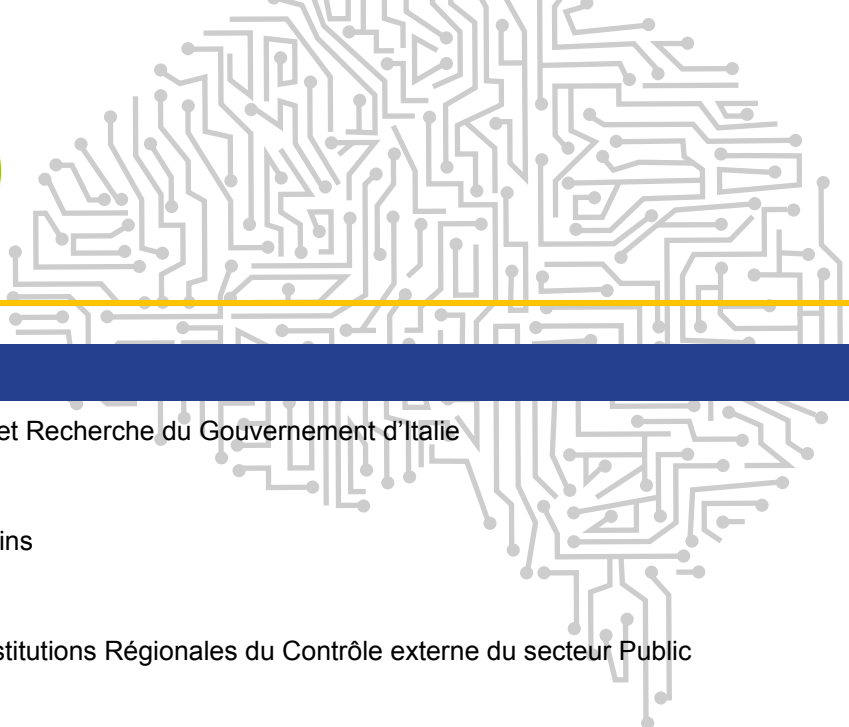
Depuis l'année 2000, après l'accord entre le Gouvernement National et les autorités de chaque Région, on a avancé en vue de l'établissement d'un système national de certification de compétences professionnelles. Cet accord octroi au Ministère du Travail la faculté de poser des propositions en rapport avec les critères et les procédures certifiant les compétences acquises de la Formation Professionnelle, garantissant une homologation des certificats dans tout le pays et la reconnaissance de l'Union Européenne.

De toutes manières, depuis 1996, les Régions ont utilisé un format unique de certification de la Qualification Professionnelle. Après l'accord entre elles et le pouvoir central, actuellement le Ministère du Travail a établi trois genres d'instruments de certification:

- Certification de Qualifications de la Formation Professionnelle
- Certification de Compétence de la Formation Professionnelle.
- Accréditation de compétences acquises à travers le travail ou par l'auto apprentissage pour la formation ou le degré fixé.

De même, ces certifications se trouvent encore en vigueur et, elles ont rarement accomplies sur tout le territoire national. De la même manière, l'offre donnée des Instituts de Formation Technique Supérieure (IFTS) suppose aussi un système de certification intégré validant la continuité éducative dans les Universités pour l'approfondissement de la formation.





BIBLIOGRAPHIE

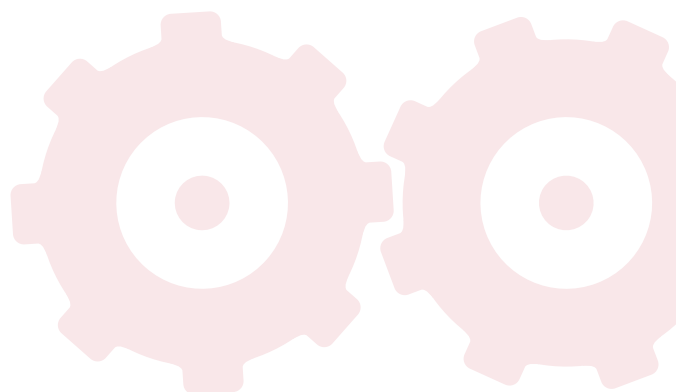
- Page web Ministère de l'Éducation, Universités et Recherche du Gouvernement d'Italie
<http://www.istruzione.it/>
- Page web Organisation des Etats Ibéro américains
<http://www.oei.es/>
- Page web de l'Organisation Européenne des Institutions Régionales du Contrôle externe du secteur Public
<http://www.eurorai.org/>
- Page web du Bureau International d'Éducation de l'UNESCO
<http://www.ibe.unesco.org/es/en-el-mundo/regiones-de-la-unesco/europa-y-america-del-norte/italia/profile-of-education.html>

Normative italienne en matière éducative:

- Loi Casatide 1859. Organisation et Structuration éducative centralisée dans le pouvoir du Gouvernement. Elle reconnaît la dualité entre l'enseignement classique et l'instruction technique.
- Loi 845/78 de 1989. Structuration de la Formation Professionnelle.
- Loi n. 148/1990. Restructuration de l'Éducation Primaire.
- Loi n. 517/1995. Evaluation du système éducatif.

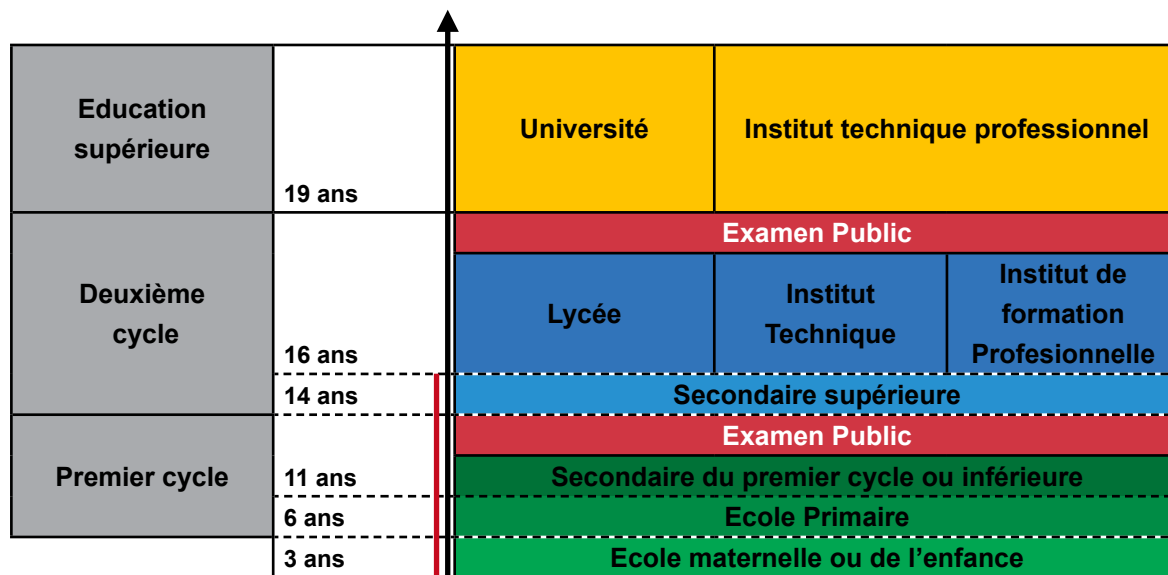
Lois Bassanini (1997-1999):

1. Loi du 15 mars 1997 n. 59 (Bassanini Semel)
2. Loi 15 mai 1997, n.127 (Bassanini bis)
3. Loi 16 juin 1998, n. 191 (Bassanini ter)
4. Loi du 08 mars 1999, n. 50 (Bassanini quater)
 - Loi n. 62/2000. Reconnaissance des écoles concertées de la part de l'Etat.
 - Loi n. 53/2003. Reforme du système éducatif.
 - Loi n. 296/2007. Financement et caractère obligatoire de la scolarité.
 - Loi n. 133/2008. Reforme de l'Éducation Secondaire supérieure.



ANNEXE

Niveaux académiques du système éducatif italien



— Education obligatoire

